## Spa et équipements accessoires au spa installées sur un toit

342. Le tableau suivant s'applique à un spa et aux équipements accessoires au spa installés sur un toit.

Tableau 63. Spa et équipements accessoires au spa installés sur un toit

Spa et équipements accessoires au spa installés sur un toit		
Types d'utilisation des toits	Tous les types	1
Distance minimale du rebord ou du parapet du toit;		
Cour avant (m)	3	2
Cour avant secondaire (m)	3	3
Cour latérale et arrière (m)	3	4
Hauteur maximale (m)	2,5	5
Emprise maximale (m <sup>2</sup> )	-	6
Autres	(art. 343.)	7

343. Les dispositions suivantes s'appliquent à un spa et aux équipements accessoires au spa sur un toit :

- un spa et les équipements accessoires au spa peuvent uniquement être aménagés ou installés sur un toit d'un bâtiment principal à la condition que ce toit soit situé au-dessus du 2e étage ou d'un étage supérieur au 2e étage;
- 2. l'article 257 s'applique à un spa installé sur un toit, en faisant les adaptations nécessaires, qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ c. B-1.1, r.11).

CDU-1-1, a. 104 (2023-11-08);

